



No de résolution
ou annulation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 22 JUILLET 2021



**Province de Québec
Ville de Rivière-Rouge**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Rivière-Rouge tenue le 22 juillet 2021 à 17 h 23, à la salle du conseil de l'hôtel de ville de Rivière-Rouge, à laquelle sont présents les conseillères et conseillers suivants, Mme Karine Bélisle, Mme Carole Panneton, Mme Andrée Rancourt, M. Denis Brabant, M. Robert Lambertz et M. Alain Otto.

Formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, M. Denis Charette.

La directrice des finances et directrice générale adjointe, Mme Martine Vézina, et la greffière, Mme Katia Morin, sont aussi présentes.

La conseillère en relations publiques et médias sociaux, Mme Marlène Paquin, est également présente.

Conformément à la directive gouvernementale liée à la COVID-19, la séance extraordinaire a lieu en présentiel avec un maximum de 17 personnes présentes dans la salle. Cette séance est diffusée en direct sur la page Facebook de la Ville et les enregistrements sont également disponibles sur le site Web de la Ville de Rivière-Rouge.

1. OUVERTURE

1.1 CONFIRMATION DES PRÉSENCES

Suite à la confirmation, de vive voix, de leurs présences, M. le maire atteste de la présence de chacun des participants.

1.2 OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Denis Charette, maire, constate la régularité de la séance. Tous les membres du conseil déclarent avoir reçu l'avis de convocation dans les délais requis, conformément à l'article 325 de la *Loi sur les cités et villes*.

La séance est ouverte à 17 h 23.

1.3 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mme Carole Panneton
Et résolu à l'unanimité :

Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que préparé par la greffière, conformément aux sujets spécifiés à l'avis de convocation.

1. OUVERTURE

- 1.1 Confirmation des présences
- 1.2 Ouverture de la séance
- 1.3 Adoption de l'ordre du jour

2. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

- 2.1 Aucun

3. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

- 3.1 Aucun

264/22-07-2021



No de résolution
ou annulation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 22 JUILLET 2021

4. CONTRATS ET APPELS D'OFFRES

4.1 Aucun

5. GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

5.1 Demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour une étude de faisabilité dans le cadre du projet d'abolition de l'Agglomération de Rivière-Rouge

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1 Aucun

7. TRAVAUX PUBLICS

7.1 Aucun

8. LOISIRS ET CULTURE

8.1 Aucun

9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RÉCRÉOTOURISTIQUE

9.1 Aucun

10. DIVERS

10.1 Aucun

11. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Que conformément à l'article 325 de la *Loi sur les cités et villes*, des modifications peuvent y être apportées puisque tous les membres sont présents et y consentent.

ADOPTÉE

5. GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

265/22-07-2021

5.1 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION (MAMH) POUR UNE ÉTUDE DE FAISABILITÉ DANS LE CADRE DU PROJET D'ABOLITION DE L'AGGLOMÉRATION DE RIVIÈRE-ROUGE

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge et la Municipalité de La Macaza ont discuté des perspectives d'avenir pour leur municipalité respective;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge et la Municipalité de La Macaza envisagent de demander l'abolition de l'Agglomération de Rivière-Rouge;

CONSIDÉRANT que l'Agglomération de Rivière-Rouge, la Ville de Rivière-Rouge et la Municipalité de La Macaza considèrent qu'il est opportun d'étudier conjointement les implications d'une telle abolition;

CONSIDÉRANT qu'une telle étude permettrait aux municipalités de prendre une décision éclairée en vue de demander au gouvernement d'abolir l'Agglomération de Rivière-Rouge;

CONSIDÉRANT que les municipalités souhaitent poursuivre leur collaboration en privilégiant la coopération intermunicipale;

CONSIDÉRANT que l'étude viserait également à identifier les champs de compétences municipales où la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou de ressources permettrait de réaliser des économies d'échelle et d'optimiser la desserte de services, tout en remplaçant les services actuellement offerts par l'Agglomération;

CONSIDÉRANT que l'étude identifierait les modes de coopération appropriés aux besoins des municipalités;



No de résolution
ou annulation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 22 JUILLET 2021

CONSIDÉRANT qu'une telle étude nécessite la formation d'un comité de travail conjoint entre les municipalités et l'Agglomération, lequel aurait le mandat de réaliser l'étude avec l'assistance d'un consultant responsable de coordonner la démarche, d'informer les conseils municipaux de l'avancement des travaux et les consulter au besoin;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge peut demander la réalisation d'une telle étude à titre de municipalité centrale au sens de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations;

CONSIDÉRANT qu'une telle étude serait rendue publique afin que les citoyens puissent la consulter;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Karine Bélisle
Et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Rivière-Rouge sollicite l'assistance financière du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour la réalisation d'une étude sur les implications de l'abolition de l'Agglomération de Rivière-Rouge et l'identification des possibilités de coopération intermunicipale;

Que la Ville de Rivière-Rouge agisse à titre de responsable pour la gestion de l'aide financière et la réalisation de l'étude;

De mandater le maire ou le maire suppléant et la directrice générale ou la directrice adjointe de la Ville de Rivière-Rouge, afin de faire tous les actes et de signer tous les documents nécessaires à l'obtention de l'assistance financière du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et à la réalisation de cette étude.

ADOPTÉE

11. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Aucun citoyen n'est présent au cours de la présente séance.

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition du maire et président de l'assemblée, M. Denis Charette, la séance est levée. Il est 17 h 27.

Denis Charette
Maire

Katia Morin
Greffière

Je, Denis Charette, maire de la Ville de Rivière-Rouge, atteste, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient et que je n'ai pas apposé mon droit de veto à aucune desdites résolutions.

Denis Charette, maire